

↑
mettre un scotch

TROP C'EST TROP !
Plutôt que de veiller sur les finances publiques et de présenter une réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) équilibrée, le Parlement a approuvé de nouveaux privilèges pour les grands groupes et les actionnaires, ainsi que des baisses d'impôts pour les entreprises.
Il est incontestable que la Suisse doit abolir les avantages fiscaux pour les holdings et autres entreprises internationales. Or, seuls quelques propriétaires d'entreprises profiteront de cette réforme. Ce sera en suite à nous, toutes et tous, de payer la facture de ce projet qui dépasse toutes les limites.
NON à de nouveaux milliards de pertes fiscales
NON à une augmentation d'impôts pour la classe moyenne
NON à de nouveaux régimes spéciaux pour les multinationales

CGAS
rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

CGAS
Communauté genevoise
d'action syndicale
Organisation fédérale regroupant l'ensemble
des syndicats de la République et canton de Genève
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare
Geschäftsanhänger
Envoi commerciale risposta
Envoi commercial-réponse

signez le référendum

Le référendum est soutenu à Genève par CGAS avec APC, ASEB, AvenirSocial, GaraNto, SEV, SIT, SSM, SSP-VPOD, SYNA, syndicom, Transfair, UNIA; Cartel intersyndical; Les Verts, La Gauche, Parti socialiste, Parti du Travail, solidaritéS, Ensemble à Gauche; ATTAC, CUAE (liste à compléter)

contre la 3^e réforme de l'imposition des bénéfiques des entreprises - RIE III

NON au pillage des caisses publiques !
NON à l'austérité !

Ce n'est pas à la population à payer
la facture de la RIE III



syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

La 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) votée par la majorité du Parlement baisse massivement l'imposition des **bénéfiques des entreprises. Au lieu de supprimer les privilèges fiscaux octroyés aux sociétés étrangères et certaines multinationales, le Parlement les a étendus à toutes les entreprises.** Ce sont surtout les plus grosses qui en profiteront, ainsi que leurs actionnaires. Qui paiera la facture ? La population !

NON à la 3^e réforme de l'imposition des bénéficiaires des entreprises - RIE III

NON au pillage des caisses publiques ! NON à l'austérité !

Ce n'est pas à la population à payer la facture de la RIE III

Non à des milliards de pertes fiscales

Couplées aux baisses des taux d'imposition cantonaux, les nouvelles niches fiscales causeront des pertes de plusieurs milliards de francs par an pour la Confédération, les Cantons et les Communes. Loin d'être équilibrée, la réforme ne prévoit pas de recettes compensatoires. Les cantons seront poussés à augmenter encore la concurrence fiscale pour essayer de garder leurs entreprises, comme entre Vaud et Genève, ou entre Fribourg et Berne. Plus de la moitié des cantons ont déjà annoncé des baisses. Cette guerre fiscale se fera sur le dos des services publics et des travailleurs-euses. Ce que les entreprises ne paieront plus, la population devra le payer !

Encore des coupes massives dans les prestations publiques : pas d'accord !

La Confédération prévoit déjà un plan d'austérité et des coupes dans ses financements pour la formation (HES, écoles

polytechniques fédérales) et les assurances sociales. Les Cantons et les Communes ne pourront plus maintenir leurs tâches, ni leurs subventions en matière de formation, de santé, d'aide sociale ou de culture, et procéderont à des coupes. Les conditions de travail et les postes du personnel des services publics seront attaqués. Rien qu'à Genève, les pertes dépasseront le demi-milliard pour le Canton et les Communes, l'équivalent de la subvention de fonctionnement des HUG. En 2015, le Conseil d'Etat et le Conseil Municipal de la Ville de Genève avaient déjà voulu des coupes pour préparer cette RIE III, déclenchant de fortes réactions populaires d'opposition contre ces politiques d'austérité (manifestations, grèves, référendums...).

Non à une réforme extrémiste

Les milieux patronaux du Parlement sont allés si loin dans les cadeaux fiscaux que la communauté internationale aura à nouveau la Suisse dans son collimateur.

Les entreprises pourront être imposées à seulement 3 ou 4 % de leur bénéfice, soit moins qu'un-e salarié-e gagnant 4000 francs par mois ! Elles ne financeront même plus les prestations publiques qu'elles consomment, qui seront à charge des salarié-e-s, dont beaucoup peinent déjà à boucler les fins de mois.

Une majorité du Parlement maintient en Suisse les avantages scandaleux des paradis fiscaux, alors que la plupart des pays avec un niveau de développement comparable (comme l'Allemagne ou les Etats-Unis) ont des taux d'imposition plus élevés qu'en Suisse ! Les taux pratiqués en Suisse avec la RIE III seront ceux de pays comme la Bulgarie, la Roumanie ou la Lituanie !

S'opposer à la RIE III, c'est s'opposer au creusement des inégalités sociales et à des politiques d'austérité qui péjo- rent les conditions de vie de la population.

Référendum contre la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du Code pénal.

Canton		N° postal			Commune politique		Contrôle laisser en blanc
N°	Nom et prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance jour mois année			Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	
1							
2							
3							

Expiration du délai référendaire : 6 octobre 2016

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.			
Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.			
Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :			Sceau
Lieu	Date		
Signature	Fonction officielle		

Renvoyer jusqu'au **15 septembre 2016** au plus tard à : CGAS - rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève